



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013 Norme NFX46-020

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Propriété de: <b>SARL DUTE INVEST</b>
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	<b>60 Avenue du 14 Juillet</b>
Nombre de Locaux : <b>3</b>	<b>21300 CHENÔVE</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>	
Adresse : <b>29 rue BERTHE LARGE</b>	
<b>21540 SOMBERNON</b>	


**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>SARL DUTE INVEST</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>60 Avenue du 14 Juillet</b>	
<b>21300 CHENÔVE</b>	
Qualité :	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

<b>Rapport N° : DUTE INVEST 4957 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>11/09/2019</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 11/09/2019</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
Par : <b>BONTEMS Gilles</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>I T G A</b>
N° certificat de qualification : <b>8022198</b>	Adresse laboratoire : <b>Bat R . Parc Edonia rue de la terre Adèle CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>
Date d'obtention : <b>13/03/2018</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5967</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>GROUPAMA 4 rue Edouard Fraysse 21000 Beaune</b>
<b>Le Guillaumet</b>	Adresse assurance :
<b>60 avenue du Général de Gaulle</b>	N° de contrat d'assurance : <b>70708223T N°0001</b>
<b>92046 PARIS La Defense</b>	Date de validité : <b>06/05/2020</b>
Date de commande : 11/09/2019	

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à DIJON le 11/09/2019</b> <b>Cabinet : BONTEMS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b> <b>Nom du responsable : BONTEMS Gilles</b> <b>Nom du diagnostiqueur : BONTEMS Gilles</b>
--	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	4
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	4
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	4
COMMENTAIRES.....	5
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>6</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>7</b>



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Amiante



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/09/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

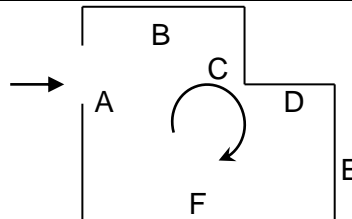
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

Amiante



LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

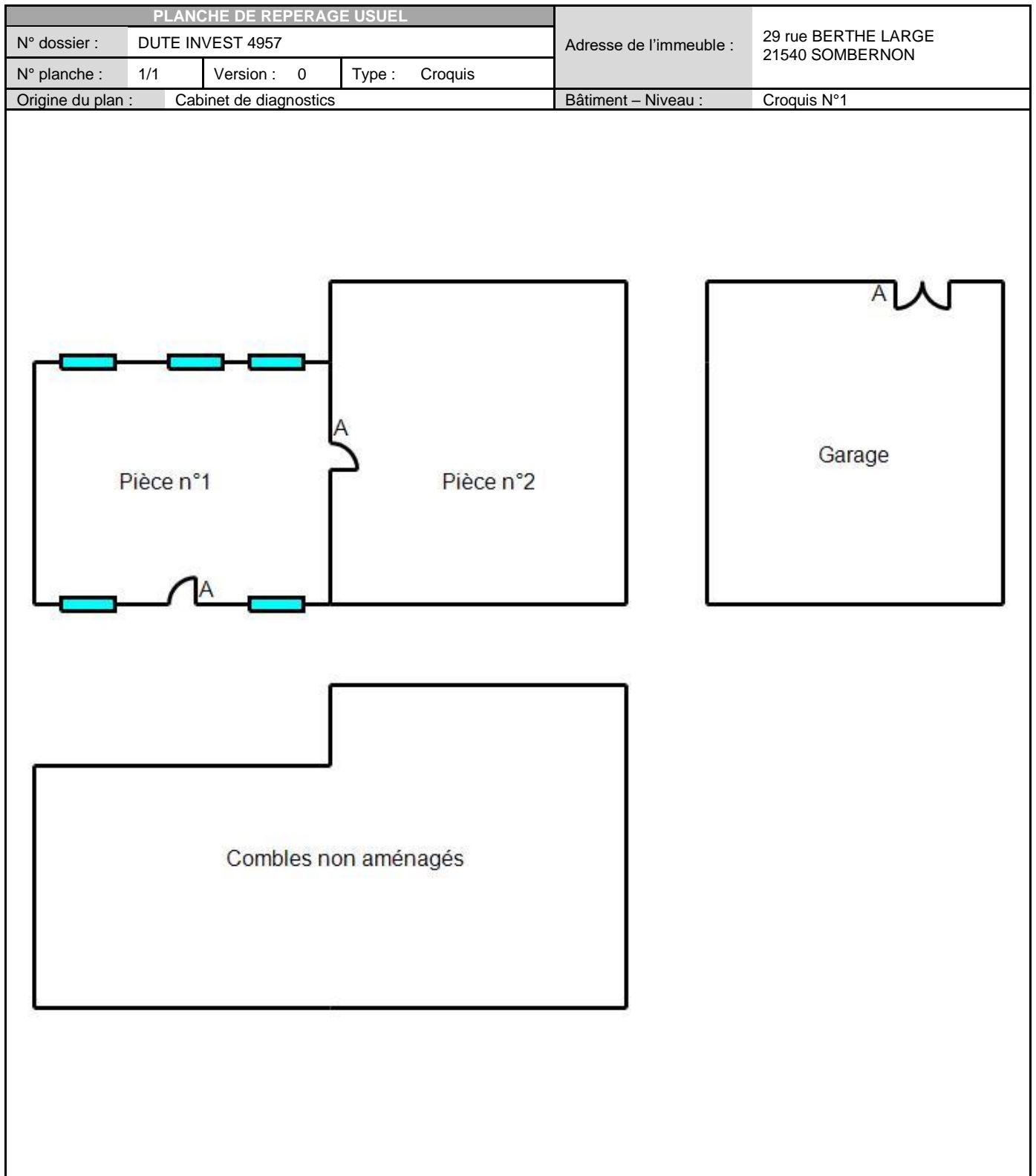
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS



Amiante



# ATTESTATION(S)



GROUPAMA GRAND EST  
SERVICE SOUSCRIPTION  
TSA 40378  
67093 STRASBOURG CEDEX  
0388194776

MONSIEUR BONTEMES GILLES  
BDI  
87 ROUTE DE SAVIGNY  
21200 BEAUNE

N'oubliez pas de rappeler vos références  
Souscripteur n° 70708223 T  
Votre contrat n° 0001

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat ACCOPLIR.

Il exerce la profession de EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER (AMIANTE-PLOMB-GAZ-ELECTRICITE-METRAGE DES BATIMENTS-CONTROLES - CERTIFICATION HABILETE ET DECENCE POUR PRETS BANCAIRES REGLEMENTS - DIAGNOSTICS DE PERFORMANCES ENERGETIQUES) ETAT NATUREL DES RISQUES MINERS ET TECHNOLOGIQUES.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	Montants de garantie <sup>(1)</sup>	Franchise ou seuil d'intervention <sup>(2)</sup>	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels</li> <li>• Dommages causés aux installations existantes par les engins et matériels de chantiers automobiles</li> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à une faute intentionnelle</li> <li>• Vol de fait des préposés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</li> <li>• 1 500 000 € par sinistre</li> <li>• 45 000 € par sinistre</li> <li>• 785 000 € par sinistre</li> <li>• 15 000 € par sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels : sans</li> <li>• Dommages matériels et immatériels : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 200 € et un maximum de 1 500 €</li> </ul>
Faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 € par année d'assurance	Sans franchise	
Dommages matériels et immatériels consécutifs aux « biens confiés »	76 500 € par sinistre	10 % de l'indemnité d'assurance, avec un minimum de 200 € et un maximum de 400 €	

Groupama Grand Est  
10 rue de la République - 21000 DIJON  
TSA 40378 - 67093 STRASBOURG CEDEX  
03 88 19 47 76  
www.groupama.fr

(1) Montants non indexés  
(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice IFR (526 3 au 31/12/2005) sauf particularité (1)

GARANTIES	Montants de garantie <sup>(1)</sup>	Franchise ou seuil d'intervention <sup>(2)</sup>	
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages confondus</li> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels</li> <li>• Frais de remboursement des mesures conservatoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 785 000 € par année d'assurance</li> <li>• 300 000 € par sinistre</li> <li>• 10 % du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels : sans</li> <li>• Autres dommages : 800 €</li> </ul>
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales (RC Professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés à l'assuré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 600 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance</li> <li>• 80 000 € par année d'assurance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels : sans</li> <li>• Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 200 € et un maximum de 1 000 €</li> </ul>

(1) Montants non indexés  
(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice IFR (526 3 au 31/12/2005) sauf particularité (1)

### ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.)  
Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.  
Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 06/05/2019 au 05/05/2020

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit, conformément aux prescriptions légales en vigueur en France.  
Elle ne peut engager GROUPAMA ASSURANCES en dehors des termes limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Dijon  
Le 10 juillet 2018  
Pour Groupama Assurances, par délégation

Groupama Grand Est  
10 rue de la République - 21000 DIJON  
TSA 40378 - 67093 STRASBOURG CEDEX  
03 88 19 47 76  
www.groupama.fr

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

**BUREAU VERITAS**  
Certification



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Gilles BONTEMS**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
<b>Amiante sans mention</b>	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/03/2018	12/03/2023
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/09/2017	23/09/2022
<b>DPE avec mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/09/2017	23/09/2022
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/12/2018	11/12/2023
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/03/2018	13/03/2023
<b>Plomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/03/2018	12/03/2023

Date : 23/05/2018      Numéro de certificat : 8022198

*Jacques MATILLON - Directeur Général*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

